

**ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AGGLOMÉRATION**

**NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA MISSION LOCALE
DES JEUNES SUD DEUX-SEVRES**

2014-2015

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais, domiciliée 140 rue des Equarts CS 28770 79027 CEDEX, représentée par M. Jérôme BALOGE, Président
d'une part

ET

L'Association Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Alain Baudin, président, dûment habilité à cet effet.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale est membre du service public de l'emploi conformément à l'article L 5314-1 à 4 du code du travail. Elle agit en déclinaison d'orientations nationales via le protocole des Missions Locales, signé par l'Etat, les Régions, les Conseils Généraux et les communes.

A ce titre, la Mission Locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées au cours de leur insertion professionnelle et sociale, par le biais d'actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'acquisition d'une qualification ou d'une expérience professionnelle.

Conformément au code du travail la Mission Locale vise à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des jeunes accueillis.

Dans le cadre d'un partenariat local, la Mission Locale apporte son expertise et développe une ingénierie de projet.

Parmi les zones d'intervention couvertes par la Mission Locale, figure la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Les dispositions prévues par la présente convention concernent ce territoire dans son actuelle configuration.

L'application de cet accord conventionnel tiendra compte des évolutions du périmètre de l'agglomération de Niort.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mission Locale s'engage à être un lieu d'échanges et de construction d'actions en mobilisant les partenaires locaux susceptibles de proposer les outils nécessaires à l'insertion des jeunes. Pour ce faire, elle sollicite l'appui des collectivités locales concernées dans le cadre de partenariats formalisés.

La Mission Locale intervient sur le bassin de vie du Sud Deux-Sèvres en accueillant, chaque année, 3000 jeunes dont près de 50% ont quitté le système de formation initiale, sans diplôme ou qualification professionnelle. Il est à noter que les jeunes issus du territoire de la CAN représentent plus de 63% de la totalité du public suivi par l'association.

Dans le cadre de ses compétences, la CAN souhaite participer aux actions qui concourent à la mise en œuvre d'une Politique Solidaire sur l'agglomération et notamment de son projet « jeunesse, accompagnement global et insertion professionnelle des jeunes ».

La CAN a proposé de formaliser cette collaboration par une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2013-2015 et d'octroyer une subvention annuelle de 120 400 euros, en complémentarité des financements accordés par l'Etat et le Conseil Régional Poitou-Charentes, dans le respect de la convention pluriannuelle d'objectifs sur l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au 1^{er} janvier 2014, cette convention doit être revue pour couvrir l'ensemble du territoire. De fait, le soutien apporté par l'agglomération doit être reconsidéré et porter à un montant de 143 730 euros, sur la base 117 811 habitants (population légale 2011 en vigueur en 2014).

ARTICLE 3- LA MOBILISATION DES OUTILS DE DROITS COMMUN EN DIRECTION DES JEUNES DE LA CAN :

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à la fois techniques et en personnels, nécessaires à l'animation du projet.

L'offre de service de la Missions Locale sud Deux-Sèvres :

Le repérage des jeunes s'appuie sur un solide partenariat avec les structures destinées à recevoir ce public (lycée, collège, Club de prévention, CIO, les services du Conseil Général, maison d'arrêt, SPIP, PJJ, Centres socio-culturels, communes...)

▪ **L'accueil du public** est réalisé au siège ou sur les permanences décentralisées qui maillent le territoire. Dans le cadre du programme de lutte contre le décrochage scolaire, conduit en lien avec l'éducation nationale et les chambres consulaires, la Mission Locale accompagne les jeunes dans leur parcours « emploi-formation ».

▪ **La Mission Locale** assure la diffusion d'informations concernant les filières de formation et les débouchés professionnels (consultations de la documentation, séances collectives ou individuelles) et facilite, par ailleurs, l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication

▪ **L'orientation** relève, dans la durée, du travail du conseiller référent. Celui-ci est formé à l'utilisation de tests ou d'outils de repérage de l'illettrisme. Il s'appuie sur des actions d'immersion en entreprise ou de découverte des métiers. Des ateliers collectifs sont également organisés (« Aide au Choix Professionnel »)

▪ **Accompagnement des parcours d'insertion**

Le conseiller référent constitue un réseau et mobilise un large partenariat concernant :

- l'accès à l'emploi (réseau d'entreprises, parrains, SIAE, prestations Pôle Emploi...)
- la construction du parcours de formation (Organismes de formation, Conseil Régional, Pôle Emploi)
- la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle en matière de :
 - santé (AGORA, Centre Hospitalier, CMP, PMI...)
 - accès ou maintien dans un logement (Habitat jeunes, Habitat Sud Deux-Sèvres, ADIL, CAF, CHRS...)
 - mobilité (prêt de mobylettes, aide au code de la route et au permis, co-voiturage...)
 - difficultés financières (FDAJ, CCAS, Aide au parcours, Fonds d'aide pour la mobilité...)

▪ **Des actions pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'alternance**

Les Missions Locales sont dotées de « Services Emploi » chargés d'organiser :

- des ateliers, des séances collectives (ou individuelles) de recherche d'emploi ou d'aide à la rédaction du CV,

- la collecte et la gestion de l'offre de formations et d'emplois,
- la prospection ciblée des entreprises (alternance - emploi - immersions EMT),
- des séances d'aide au recrutement et des visites d'entreprises.

Elles entretiennent des partenariats indispensables avec :

- Pôle Emploi,
- les Chambres consulaires, les Maisons de l'emploi (MDE), les Comités de Bassins d'Emplois (CBE)...,
- les Agences d'Intérim,
- les SIAE et les groupements d'employeurs,
- les Grandes Entreprises signataires d'accords nationaux (ERDF, Média poste, Carglass, ADIA, Véolia...).

Elles développent des réseaux d'employeurs partenaires et des réseaux de parrainage.

A ce titre :

- sont habilitées à prescrire des mesures de contrats aidés (CUI, CAE, CIE) et à négocier des contrats avec les employeurs
- organisent ou participent à des forums, carrefours, rencontres thématiques sur les métiers et sur l'emploi
- favorisent la création d'entreprise (coopération avec les MDE, CBE, collectivités, Chambres consulaires...)
- créent et entretiennent une « base de donnée entreprises » (module entreprise Parcours 3)

Pour rappel, en 2011, les Missions Locales ont développé, à l'échelle régionale, des partenariats avec 535 entreprises pour 1280 services.

▪ **Expertise et observation en dynamique du territoire, ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes :**

- production d'études thématiques locales (ex: mobilité et emploi ; opportunité de création d'un CLAJ, jeunes en SRR, en ZUS...),
- participation et contribution aux instances locales, départementales et régionales voire nationales : SPE, équipes pluridisciplinaires, COTECH Pôle Emploi, CBE, GPECT, Collectivités Locales, PRUS...,
- contributions à diverses expérimentations locales et au développement d'actions sur l'accès à l'emploi (Pôle Emploi, Intérim), le logement, l'accès aux soins et à la culture (DDCSPP, collectivités),
- co-pilotage avec le CIO des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.

ARTICLE 4- LA CONTRIBUTION DE LA MISSION LOCALE A DES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAN

4-1 Une participation à la consolidation du diagnostic social territorial

La CAN a réalisé, dans le cadre de la démarche d'élaboration du Schéma Durable de Cohésion Sociale, un diagnostic territorial, comportant « un volet emploi » (extrait, joint en annexe). Il est convenu d'actualiser régulièrement ces éléments de diagnostic à travers la création d'un « observatoire des solidarités ». La Mission Locale sera, à ce titre, sollicitée afin d'apporter des données complémentaires et sa propre analyse en dynamique.

Cet observatoire se doit de traduire la réalité de la situation de l'emploi, appréhendée, notamment, à partir du nombre des inscriptions à Pôle Emploi.

La Mission Locale s'efforcera, dans cet esprit, d'accompagner les jeunes dans cette démarche

d'inscription. Toutefois, la structure s'efforcera, sur ce point, de faciliter un accès à l'ensemble des outils offerts par le droit commun. A ce titre, les mesures d'accompagnement, apportées, notamment, par l'Etat devront demeurer à la hauteur des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur parcours d'insertion.

4-2 La couverture territoriale

La Mission Locale propose sur certaines communes du territoire de la CAN des permanences d'accueil. Le volet emploi du diagnostic, cité plus haut et annexé, intègre une cartographie éclairant la localisation, sur le territoire, des jeunes de moins de 26 ans pas ou peu qualifiés ainsi que l'évolution de leur situation par rapport à l'emploi.

Sans envisager une multiplication de nouveaux accueils, la CAN souhaite questionner, à nouveau, l'organisation de la couverture territoriale. Il est demandé à la Mission Locale de formuler, d'ici la fin de l'année 2013, des propositions en la matière.

4-3 L'accompagnement des jeunes bénéficiant de la mesure « Emploi d'avenir »

Par la Loi du 27 octobre 2012, entre en vigueur la mesure des emplois d'avenir. Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.

En cohérence avec le schéma d'orientation régionale, les objectifs de la Mission Locale pour le territoire de la CAN portent, jusqu'à la fin 2013, sur l'accompagnement de 240 emplois d'avenir. La présente convention prendra en compte toute évolution quant aux objectifs énoncés pour 2014 et 2015.

La Loi précise que cette mesure doit bénéficier en priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Les moyens alloués se concentreront sur les secteurs au sein desquelles les jeunes rencontrent les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi et plus particulièrement sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS). A ce titre, 30% des emplois d'avenir seront ciblés en faveur des jeunes issus de ces zones. Sur notre territoire, sont concernés les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

L'ensemble des collectivités locales est mobilisé pour la mise en œuvre de ce nouvel outil. Cette mesure constituera une étape décisive dans le parcours d'insertion de ces jeunes.

Aussi, **la CAN et les communes qui la composent** sollicitent, au titre de cet objectif, l'expertise de la Mission Locale en matière d'accompagnement.

Cet appui portera sur les points suivants :

- une aide, si besoin, à la rédaction de la fiche de poste,
- la mobilisation des outils de droit commun facilitant le recrutement et notamment à travers les périodes d'immersion,
- une participation au recrutement mais aussi au repérage de candidat(e)s,
- un accompagnement tout au long du contrat de travail afin de lever les possibles obstacles à l'insertion professionnelle ; les modalités de ce suivi seront déterminées avec le service Ressources Humaines de la CAN et le tuteur référent au sein du service accueillant le jeune ; pour des raisons pratiques, les rencontres pourront être organisées sur le lieu de travail, en présence du référent professionnel du jeune, si la situation le nécessite,
- une action de conseil dans l'élaboration du plan de formation.

A l'échéance du contrat de travail, les parties prenantes se réuniront pour faire le point sur le déroulement du contrat et valoriser les points positifs pour la suite du parcours du bénéficiaire. De manière transversale à cet accompagnement, la Mission locale veillera, dans les recrutements, au respect des critères de diversité et d'égalité Homme/Femme.

4-4 L'accompagnement des jeunes dans le cadre des orientations de l'Agenda 21

Afin de participer à l'insertion des jeunes de son territoire, la CAN souhaite favoriser des recrutements temporaires au sein de ses services (saisonniers ou accroissement temporaire d'activités). L'appui sollicité auprès de la Mission Locale se déclinera selon des modalités semblables à la mesure « Emploi d'avenir ».

4-5 Dans la perspective des Clauses d'insertion

La CAN souhaite faire aboutir une réflexion quant à la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics. Si cette mesure venait à se concrétiser, la CAN sollicitera l'appui et la collaboration de la Mission Locale.

4-6 La mobilisation des outils de droit commun dans le domaine de la santé :

Le bon état de santé constitue le préalable à la réussite de toute démarche d'insertion. Aussi, il est demandé à la Mission locale une vigilance toute particulière sur ce point en mobilisant les partenariats et les outils de droit commun adaptés.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU COMPTE RENDU

L'Association s'engage :

- à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous les documents faisant connaître les résultats de son activité à l'action sus mentionnée.
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application N° 2011-495 du 6 juin 2011 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ; à ce titre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention ; en cas de non-respect de l'affectation des subventions accordées, l'Association restituera celles-ci à la CAN .

Dans le cadre de l'application de cette réglementation, l'Association fournira, annuellement, à la CAN, les documents suivants :

- le bilan présentant, pour chacun des 4 espaces territoriaux de la CAN, en référence au SCOT : le nombre de premiers accueils (dont les jeunes sans qualification), le nombre de jeunes « décrocheurs », les entrées en formations qualifiantes, le nombre de contrat en alternance, les entrées en CIVIS, les entrées en emplois, le nombre d'emplois d'avenir et le nombre de contrats aidés,
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel et indiquant, en annexe, les recettes correspondantes,
- le compte de résultat et bilans établis conformément au plan comptable officiel ; sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN,
- le rapport général sur les comptes annuels, certifiés par les personnes qualifiées,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale comprenant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'Association.

Ces éléments, ainsi qu'un compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association, seront communiqués à la CAN dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour

lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Sont applicables à l'Association, les dispositions suivantes :

- la tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur,
- l'interdiction d'une distribution de fonds publics à d'autres associations (collectivités ou œuvres),
- la communication à la CAN de toutes modifications statutaires, comptables ou de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN

Une participation forfaitaire de **143 730 euros** est allouée au bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions définies par la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AUX PROJETS RELEVANT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

La Mission Locale réalise des opérations d'accueil et d'accompagnement s'adressant tout particulièrement aux jeunes ayant les plus bas niveaux de qualification et issus des communes de son territoire de compétences.

La Mission Locale sollicite, à ce titre, les crédits du FSE et ses programmes afin de bénéficier d'aides financières. La contribution au co-financement d'une action FSE, portée par la Mission Locale, pourra être assurée, pour partie, par les collectivités locales. A ce titre, un document attestant du montant affecté spécifiquement à cette action sera produit par la collectivité, à la demande de la Mission Locale.

ARTICLE 9 : LE CALCUL DE LA SUBVENTION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

La convention porte sur deux années : 2014 et 2015.

Le montant annuel de la subvention attribuée par la CAN est de 143 730 euros (soit 1,22 euros par habitant pour une population au 1^{er} janvier 2014 de 117 811 habitants).

En 2014, le versement de la subvention s'effectuera à la signature de la présente convention et sur la base de la production du bilan de l'année 2013.

En 2015, selon les mêmes modalités, le versement de la subvention sera réalisé à partir du bilan de l'année 2014.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

La CAN se libèrera des sommes dues à l'Association en faisant porter les montants prévus au crédit du compte ouvert au nom de celle-ci : Mission locale des jeunes du Sud Deux-Sèvres
Références bancaires du bénéficiaire : Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres
Domiciliation : Niort Halles

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la CAN sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusée à l'occasion d'une manifestation organisée par elle et notamment en apposant de façon lisible le logo de l'EPCI.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions prévues par cet accord contractuel après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 13 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Niort, le 24 novembre 2014

Communauté d'Agglomération
Du Niortais
Le Président

Jérôme BALOGE



Mission Locale des Jeunes
Sud Deux-Sèvres
Le Président

Alain BAUDIN

ANNEXES

Extrait du Schéma Durable de Cohésion Sociale

Comme sur les autres thématiques du diagnostic prévues par le cahier des charges, les éléments rassemblés ici sont issus majoritairement d'études et, d'évaluations, de documents d'analyse existants sur le territoire et complétés le cas échéant par des données recueillies auprès des acteurs du territoire (mission locale notamment en ce qui concerne cette thématique). Par ailleurs un atelier regroupant des institutions et acteurs locaux investis sur ce champ a permis de débattre de ces données et d'apporter des précisions et compléments d'analyse.

UN CONTEXTE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI RELATIVEMENT FAVORABLE

Le contexte d'activité et d'emploi sur la CAN reste relativement favorable, même si sur la période récente le contexte économique national et international n'épargne évidemment pas le territoire.

En effet la structure de l'activité reste une force du territoire :

- Présence de sièges de mutuelles et d'assurances,
- Un tissu de PME-PMI particulièrement développé,
- Les services secteur tertiaire sont majoritaires,
- Un secteur de l'économie sociale et solidaire particulièrement développés (des mutuelles au monde associatif), même s'il ne semble pas encore structuré en tant que tel (cf. projet de Maison de l'économie sociale et solidaire).

D'une façon générale les emplois se concentrent sur quelques secteurs et en majorité sur Niort, et les employeurs les plus importants sont l'hôpital et les mutuelles.

Le Sud Deux-Sèvres concentre le plus fort taux de recours aux services à la personne de la région, ce qui constitue un réel potentiel, même s'il faut rappeler que ces emplois restent fragiles et impliquent des conditions de travail difficiles (temps partiels, journées fragmentées etc.)¹.

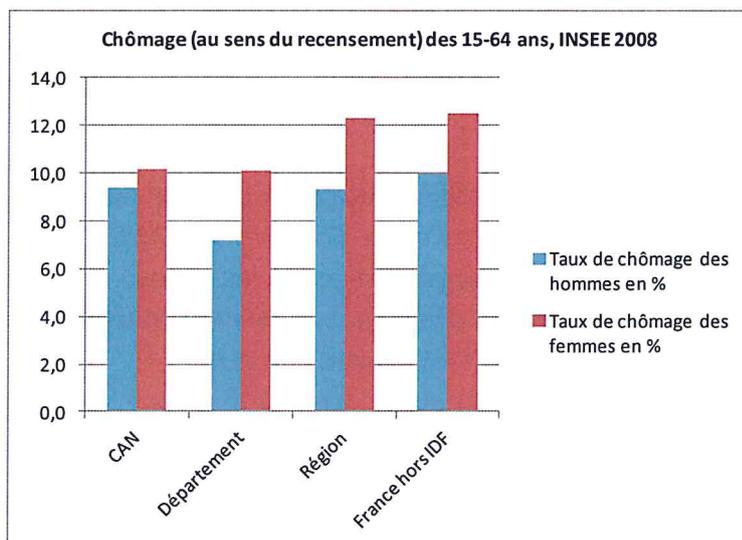
Les offres d'emploi ont augmenté de 1,4% sur la période 2006-2010 (source ARF, avril 2011, Pôle emploi, DIRECCTE), même si par ailleurs, dans l'ensemble des offres, les offres durables sont restées stables.

La CAN présente des taux de chômage (INSEE) inférieurs à la région, mais également une évolution plus importante du nombre de demandeurs d'emploi.

¹ étude INSEE juin 2011 et enquête 2010 de l'observatoire régional des services à la personne

	DEFM 31 décembre 2010	évolution 2005-2010	part des femmes	moins de 26 ans	plus de 50 ans	DEFM Longue durée
Bassin d'emploi du Niortais	6 729	6,8%	50,0%	23,0%	18,0%	35,0%
Poitou-Charentes	88 243	4,5%	51,0%	23,0%	17,0%	35,0%

source: ARF Poitou-Charentes, Pôle emploi, DIRECCTE

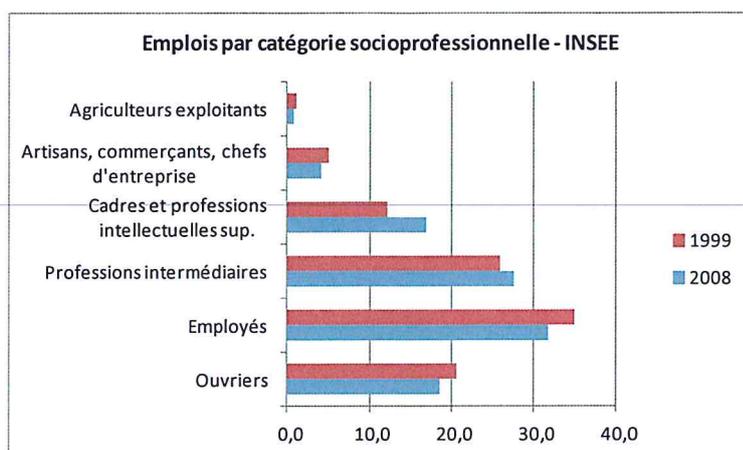


Les acteurs réunis au sein de l'atelier diagnostic font remarquer que dans le contexte de difficultés économiques actuel, des entreprises sont en difficulté sur la zone. Par ailleurs, la perte des 650 emplois de la CAMIF (même si une grande partie n'était pas résidente sur l'agglomération) demeure un traumatisme local récent.

UN ENSEMBLE DE FRAGILITES CEPENDANT

Ces fragilités sont observables en termes territoriaux : les éléments d'analyse transversale (cf. supra) concernant les disparités des revenus montrent à la fois une concentration (quartiers de la géographie prioritaire de politique de la ville sur Niort) et une diffusion des bas revenus (communes rurales du sud-ouest de l'agglomération). Concernant plus précisément les enjeux d'emploi et d'insertion, on observe sur la dernière décennie **une évolution de la structure de l'emploi défavorable pour l'accès à l'emploi des moins qualifiés**. Le graphique suivant montre clairement la progression des emplois de cadres, professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires, et parallèlement la diminution de la part d'employés et d'ouvriers. Le diagnostic établi par l'Antenne médico-sociale du Niortais (AMS-Conseil Général) confirme d'ailleurs que « le tissu économique du Niortais est de moins en moins attractif pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés ». De la même façon les participants à l'atelier soulignent les difficultés liées au manque de qualification et « d'équipement » des individus pour être effectivement autonome (savoirs être, communication etc.).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141117-C33-11-2014-1-CC
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014



Des difficultés concernant le retour à l'emploi sont soulignées par une étude du Centre d'études pour l'emploi (CEE, *Sortir de l'emploi en Poitou-Charentes, 2008*) : « En région Poitou-Charentes, les chances de sortir du chômage sont parmi les moins favorables des régions françaises, alors que le taux de chômage est pourtant plus faible que dans la région médiane ». Le sud de Niort est identifié comme une zone particulièrement défavorable « avec des durées souvent supérieures à 13 mois ». **L'emploi des jeunes reste une préoccupation forte des acteurs locaux** : l'enquête menée auprès des maires des communes de l'agglomération dans le cadre de cette démarche le souligne, et d'autres études en sont également une illustration : une étude sur les jeunes à Niort en 2010-2011 (*COMME Partenaire*), Un rapport du CESR en cours de finalisation².

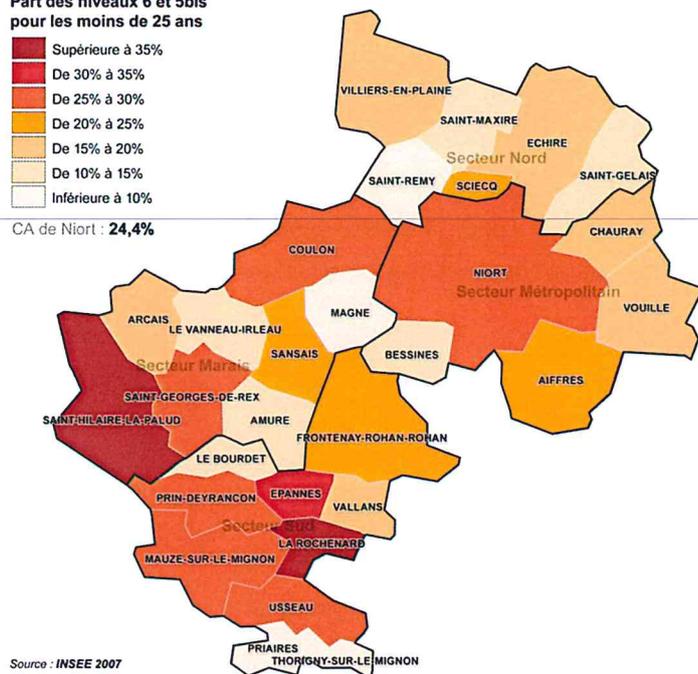
La question de la situation des jeunes recoupe celle de la structure d'emploi de moins en moins favorable aux faibles qualifications : sur certaines communes du centre et du sud-ouest de l'agglomération, la part des jeunes de moins de 25 ans sans qualification dépasse les 25%.

² *Rapport d'auto saisine CESR sur Quelles politiques publiques pour la jeunesse en Poitou-Charentes ?*

Part des niveaux 6 et 5bis pour les moins de 25 ans



CA de Niort : **24,4%**



Source : INSEE 2007

UN SYSTEME D' ACTIONS A MULTIPLE FACETTES

L'intervention de la CAN en matière d'insertion est déjà importante sur cette thématique. Cette intervention passe notamment par le PLIE mis en place à l'échelle de l'agglomération, mais aussi via le volet emploi du CUCS qui permet la mise en place d'actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà de ces dispositifs, des actions restent à développer ou à dynamiser, en particulier les clauses d'insertion dans les marchés publics, qui ne sont pour l'instant pas systématisés par la CAN, et dont la mobilisation est variable selon les communes.

La thématique emploi-insertion est par ailleurs très investie par les partenaires de l'agglomération que sont le Conseil général et le Conseil régional.

Le Conseil général développe son Pacte territorial d'insertion 2010-2012 autour des thématiques suivantes :

- Accompagner vers et dans l'emploi.
- Développer la qualification des bénéficiaires du RSA et l'accès aux TIC.
- Favoriser la mobilité.
- Lever les autres freins à l'insertion.

Le Conseil régional a de son côté adopté un Schéma de développement économique, écologique, social et solidaire pour 2011-2015 structuré autour des axes suivants :

- Pacte pour l'emploi des jeunes (emploi, formation, apprentissage, service civique).
- L'accroissement de la qualification des salariés et l'organisation de la sécurisation des parcours.
- Le droit à l'alternative économique, promotion de l'économie solidaire

Ces deux programmes d'actions peuvent constituer des bases pour un échange entre CAN et ses partenaires autour des priorités pour le territoire communautaire.

Par ailleurs, un ensemble d'acteurs locaux est positionné sur l'accueil et

l'accompagnement en matière d'emploi et d'insertion sur l'ensemble de l'agglomération :

- Espaces emploi au sein des Centres Socioculturels de Mauzé et de Coulon
- Mission locale (couverture d'un territoire plus large que celui de la CAN), différentes permanences sur l'agglomération
- PLIE
- Antenne CIJ à Niort
- Pôle emploi
- CAP emploi
- CLI

On relève, en outre, sur l'agglomération une présence relativement importante de l'offre d'insertion³

- Dans les Deux-Sèvres, sur 5 ans (2005/2009), le solde de création/disparition de SIAE est positif avec 4 SIAE supplémentaires, malgré la réalité fragile de certaines structures dans le paysage local de l'insertion.
- Les publics cibles des SIAE sont majoritairement demandeurs d'emploi de longue durée (56,8% des effectifs dans les SIAE) et ont des niveaux de qualification en dessous du Bac (87,1% des personnes en insertion dont 34,1% ont un niveau inférieur au brevet des collèges) quel que soit le type de SIAE.
- Les Associations Intermédiaires des Deux-Sèvres réalisent l'essentiel des mises à disposition sur trois types d'emplois : les services à la personne (43,3% des heures travaillées), les emplois d'entretien et de nettoyage (24,5%), les emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés (11,7%).

Malgré ces ressources évidentes, la mise en réseau, la coordination et l'interconnaissance des acteurs semblent encore limitées.

Les participants à l'atelier relèvent un déficit de coordination et de mise en réseau des acteurs sur l'agglomération. Ainsi par exemple, l'ensemble des activités des Centres socioculturels n'est pas nécessairement connu de tous. Il manque un outil commun du type maison de l'emploi à l'image de ce qui est développé dans le nord Deux-Sèvres.

Les CSC soulignent que le travail de proximité en lien avec les élus des communes est souvent payant pour toucher des publics qui ne viennent pas spontanément vers les espaces emploi des CSC. Mais ce lien avec les élus locaux n'est pas systématique.

Les participants à l'atelier soulignent la **tendance croissante des dispositifs d'insertion à se positionner de plus en plus dans une logique d'accompagnement autour du projet professionnel**, au détriment d'un accompagnement plus généraliste. Les dispositifs

³ Source: tableau de bord de bord de l'IAE dans les Deux-Sèvres, IAAT, 2009

actuels s'appuient sur des logiques de résultats en terme de sorties positives vers l'emploi qui ne permettent pas de toucher tous les publics. Il manque des interventions en amont du projet professionnel, qui ne peuvent pas être soutenues via les financements du PLIE et que les mesures de type ASPIR soutenues par le CG79 ne peuvent compenser globalement.

Compte tenu des éléments évoqués, le futur schéma durable de cohésion sociale pourrait avoir comme ambition de **permettre au plus grand nombre de bénéficier des dynamiques de développement de l'agglomération**, dans un contexte où le territoire de La CAN dispose d'atouts sur le plan du développement économique (cf. schéma de développement économique et commercial).

Il s'agit par ailleurs pour la CAN de s'appuyer sur le potentiel local et la structure locale de l'activité. Ainsi **l'économie sociale et solidaire**, une des bases fortes de l'économie et de l'emploi sur le territoire de la CAN, pourrait être largement valorisée **comme un des leviers de la cohésion sociale** (l'ESS comme vecteur d'emploi, de vie associative, de solidarités etc.). Les actions à développer sur le champ de l'emploi et de l'insertion devraient donc chercher à s'appuyer sur ce secteur.

Sur cette thématique comme sur d'autres la **coordination des acteurs** reste un chantier important. En l'absence de structure fédérative de type maison de l'emploi, un rapprochement des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'accompagnement social est un besoin à l'échelle de l'agglomération. Compte tenu de l'étendue de l'agglomération et des contrastes territoriaux, **des articulations sont également à rechercher dans une logique de proximité**, notamment en favorisant les échanges entre élus locaux et acteurs de l'insertion.